

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : ASA 18/003/2011
8 août 2011

Amnesty International met en garde contre le projet du gouvernement de Fidji de restreindre fortement les droits des travailleurs

Amnesty International demande au gouvernement de Fidji d'abroger un décret qui limiterait de manière radicale les droits des travailleurs et de mettre immédiatement fin aux mesures de harcèlement qui ciblent les dirigeants syndicaux.

Les mesures gouvernementales rendues publiques le 29 juillet, si elles sont promulguées, bafoueraient le droit international du travail et les obligations qui incombent à Fidji en termes de droits humains. Le gouvernement doit veiller à ce que les travailleurs fidjiens puissent exercer librement leurs droits syndicaux.

Fidji a l'obligation de respecter les droits du travail, notamment le droit de s'organiser, de négocier collectivement et de faire grève.

Le Décret relatif à l'emploi essentiel dans les industries nationales paru au Journal officiel supprime presque tous les droits à la négociation collective, limite fortement le droit de grève, interdit le paiement des heures supplémentaires et annule les conventions collectives existantes pour les travailleurs de secteurs clés de l'économie comme l'industrie sucrière, l'aviation et le tourisme. Ce décret autorise également les employeurs dans les entreprises désignées par le gouvernement à imposer leurs conditions, tout en privant les employés du droit de se faire entendre par la voix de syndicats indépendants.

Ces dernières mesures ouvrent une nouvelle brèche, qui s'inscrit dans le cadre d'une offensive générale contre les syndicats à Fidji, où les travailleurs sont en butte à la répression et où les dirigeants du Congrès des syndicats de Fidji (FTUC) sont harcelés. La quasi-totalité des travailleurs du secteur public ont déjà vu leur droit à l'emploi et leur droits syndicaux restreints de façon expéditive par un décret adopté en mai.

Le gouvernement fidjien fait valoir que ces mesures sont nécessaires pour assurer le développement, la viabilité et la durabilité d'industries essentielles à l'économie. Toutefois, le meilleur moyen d'y parvenir consiste à respecter les droits fondamentaux et la dignité de ceux dont le travail est le socle de ces entreprises. Dans la situation actuelle, Fidji manque à son devoir de fournir un travail décent à ses citoyens. À Fidji, 40 % des habitants vivraient au-dessous du seuil de pauvreté fixé à 1,25 dollar par jour (soit 0,87 euro), dont plus de la moitié, employés à plein temps, ont des salaires inférieurs à ce seuil. Dans ce contexte, les syndicats indépendants sont indispensables.

Les droits fondamentaux sont en jeu, notamment le droit à la liberté d'association et de réunion, et le droit de s'organiser. Amnesty International se montre fermement solidaire des travailleurs et du mouvement syndicaliste à Fidji dans leur lutte pour défendre leurs droits.

Par ailleurs, l'organisation est préoccupée par le harcèlement dont est victime Felix Anthony, secrétaire général du FTUC, et par l'arrestation, le 4 août, de Daniel Urai, président du FTUC, et de Dinesh Gounder, membre du syndicat de l'hôtellerie. Les deux hommes ont été inculpés au titre des dispositions relatives aux situations d'urgence pour avoir organisé une réunion sans autorisation. Libérés sous caution, ils doivent comparaître devant les tribunaux le 2 septembre.

Les arrestations et les mesures de harcèlement visant les syndicalistes violent la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les obligations qui incombent à Fidji de respecter la liberté d'association et de réunion et le droit de s'organiser. Les syndicalistes ne doivent pas avoir besoin de permis ni d'autorisations pour rencontrer leurs membres.

Les dispositions relatives aux situations d'urgence, entrées en vigueur en 2009, permettent au gouvernement d'enfreindre certains droits fondamentaux essentiels tout en garantissant l'impunité aux auteurs de ces violations. Amnesty International demande une nouvelle fois qu'elles soient abrogées immédiatement.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 8 août, l'Organisation internationale du travail (OIT) a fait part de ses vives préoccupations au sujet de l'évolution de la situation à Fidji, notamment concernant l'arrestation de deux dirigeants syndicaux au titre des dispositions relatives aux situations d'urgence et d'un nouveau décret restrictif.

Aux termes du droit international, tous les travailleurs ont le droit fondamental de constituer des syndicats et d'y adhérer, et le droit de négocier collectivement et de faire grève.

Fondement essentiel à la réalisation d'autres droits, ces droits sont consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et les conventions adoptées par l'OIT, en particulier les conventions de base 87 et 98 que Fidji a ratifiées.

En tant que membre de l'OIT, le gouvernement fidjien est également tenu, en vertu de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT (1998), de respecter, promouvoir et développer les droits humains inscrits dans les conventions fondamentales de cette organisation.

Les mesures prises en vue de restreindre les droits des travailleurs à Fidji vont également à l'encontre des engagements souscrits aux termes de l'Accord de Cotonou, qui organise la coopération entre l'Union européenne et 79 États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, dont Fidji.

Amnesty International a fait part de ses inquiétudes concernant les dispositions relatives aux situations d'urgence dans le rapport détaillé qu'elle a publié en 2009 sous le titre *Fiji: Paradise Lost, A tale of ongoing human rights abuses April-July 2009* :
<http://www.amnesty.org/en/library/info/ASA18/002/2009/en>.

FIN